

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° ARVA\_2025\_0001**

**INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS EN HERBE D'HONNEUR  
COMPLEXE MAYOL RENDUS  
IMPRATICABLE EN RAISON DES CONDITIONS  
CLIMATIQUES**

Le Maire de Rive-de-Gier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2211-1 ;

Vu l'avis de la direction des services techniques et de la direction des sports ;

Considérant les conditions climatiques de cette semaine

**ARRÊTE**

Article N° 1

Les terrains en herbe d'honneur du complexe Mayol 20 avenue du forez sont interdits d'utilisation du mercredi 15 janvier 2025 au lundi 20 janvier 2025 inclus.

Article N°2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**  
**Vincent BONY**

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le



ID : 042-214201865-20250115-ARVA\_2025\_0001-AR